

Ordonnance d'assainissement

du 22 juin 2023

Le Conseil municipal de Court,

vu les articles 23 et suivants du règlement d'assainissement du 19 juin 2023,

arrête :

Art. 1 Taxes de base périodiques et de déversement d'eaux pluviales

¹ La taxe de base par unité de raccordement (LU pour *Loading Unit*) s'élève à CHF 8.40.

² La taxe due pour le déversement d'eaux pluviales provenant des cours et des toits dans la canalisation s'élève à 10 % de la taxe de base par LU.

³ La taxe due pour le déversement d'eaux pluviales provenant des routes communales et des trottoirs se monte à CHF 0.16 par mètre carré de surface drainée.

⁴ La taxe due pour le déversement d'eaux pluviales provenant de la route cantonale n° 6 se monte à CHF 0.34 par mètre carré de surface drainée.

Art. 2 Taxe de consommation périodique

La taxe de consommation par mètre cube d'eaux usées s'élève à CHF 2.20.

Art. 3 Exigibilité des taxes périodiques

Les taxes périodiques sont toujours exigibles le 1^{er} décembre de chaque année. Un acompte est facturé durant le premier semestre de l'année.

Art. 4 Entre en vigueur

¹ La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

² Elle annule et remplace toutes les prescriptions antérieures, en particulier l'ordonnance sur les taxes du 15 septembre 2016.

Municipalité de Court

Au nom du Conseil municipal

Maire : Secrétaire :

N. Schranz

B. Eschmann